

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 4

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

Les allégements fiscaux en Suisse

Rares sont les cantons qui permettent aux particuliers de déduire de leur revenu les **dons** qu'ils ont fait dans des buts d'utilité publique ; là où elle existe, cette déduction est limitée proportionnellement et soumise à des conditions déterminées. Dans la plupart des cantons comme pour l'impôt de défense nationale, ces dons ne peuvent être déduits en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Dans un canton, la déduction est limitée aux dons qui atteignent au moins 100 francs par cas. Presque tous les cantons et l'impôt pour la défense nationale prévoient, pour les entreprises astreintes à tenir des livres, la possibilité de déduire du rendement commercial les dons faits dans des buts d'utilité publique. Lorsqu'une loi fiscale cantonale admet la déduction des dons, cet allégement ne vaut en règle générale que si le bénéficiaire est une institution exonérée de l'impôt dans le même canton, ou si le don a été déclaré déductible par le Conseil d'Etat, ou encore, au cas où l'institution a son siège dans un autre canton, lorsque les deux cantons sont convenus d'appliquer la réciprocité.

L'exonération fiscale des **institutions d'utilité publique**, elle aussi, est réglée de façon différente dans les lois fiscales des 25 cantons et dans l'arrêté instituant l'impôt pour la défense nationale. Selon la pratique et la jurisprudence, elle est toujours accordée lorsque l'institution est de pure utilité publique. En cas de donations et de

legs, les institutions d'utilité publique sont généralement exonérées des impôts sur les successions et sur les donations — la Confédération ne perçoit pas de tels impôts — lorsque le testateur et le donneur, ainsi que l'institution bénéficiaire, sont domiciliés dans le même canton. Lorsque tel n'est pas le cas, l'exonération dépend de l'existence d'une déclaration de réciprocité entre les cantons intéressés. Différents cantons ont déjà échangé de telles déclarations.

Brown Boveri dans la compétition nucléaire française ?

(C.P.S.) Dans les milieux industriels français, on s'interroge actuellement sur l'issue de la course pour l'équipement du pays en centrales nucléaires. On sait que l'année dernière le président Pompidou a renoncé à poursuivre l'application des procédés français fondés sur l'uranium naturel parce qu'ils étaient devenus trop onéreux et aussi parce que les pannes du système étaient trop fréquentes. Dès lors, il s'agissait de savoir à quelle « filière » de remplacement on allait recourir. En fait, plusieurs possibilités étaient offertes : les filières américaines sous brevet Westinghouse ou General Electric (uranium enrichi) ou une filière suisse appelée HHT (hélium-haute température) exploitée par Brown Boveri.

Mais à l'échelon gouvernemental et industriel une telle décision ne peut être prise dans l'abstrait. Il s'agit de considérer

l'infrastructure économique des entreprises et par conséquent leur capacité de fournir l'équipement et les services qui leur sont demandés. Westinghouse a bien des liens étroits avec certaines sociétés françaises. Mais pour être en meilleure posture de négociations, la compagnie américaine voulait s'adoindre Jeumont-Schneider, spécialisée dans le gros équipement mécanique et électrique. Jeumont-Schneider est contrôlée à raison de 60 % par le groupe belge Empain et de 40 % par la société Schneider S.A. dont le capital est pour un cinquième entre les mains des barons Empain.

A la fin de cette année, le Gouvernement français a opposé une fin de non-recevoir à l'absorption de Jeumont-Schneider par Westinghouse bien que cette dernière ait spécialement créé une européenne aux Pays-Bas avec, à sa présidence M. Louis Armand, pour souligner la puissance de ses intentions. A la suite de ce refus, c'est le gérant français, Compagnie générale d'électricité, qui tenta de convaincre les Empain-Schneider de lui céder la société Jeumont-Schneider. Là encore, l'objectif était la création d'une meilleure infrastructure industrielle en vue de la construction d'un équipement nucléaire civil sur la base du procédé de la General Electric américaine.

Ces négociations sont toujours en cours. Mais bien avant leur démarrage, la Compagnie Electro-Mécanique qui est la fille adulte et émancipée de Brown Boveri (Baden) — qui en contrôle 38 % du capital et la four-

nit en technologie — avait entamé des négociations pour un rapprochement avec Jeumont-Schneider. Leur objectif se situe sur deux plans : le CEM (11 000 salariés et 711 millions de F de chiffre d'affaires en 1969) cherche à étendre ses activités par l'adjonction d'entreprises présentant un caractère de complémentarité avec elle : être en bonne posture pour prendre part à l'équipement des nouvelles centrales nucléaires françaises. Ces deux objectifs seraient atteints par un rapprochement de la CEM avec Jeumont-Schneider qui est à peu près de même dimension. Au stade des pourparlers, il s'avère que le dossier des négociations CEM - Jeumont - Schenider est économiquement très solide. Le problème est de savoir si — une fois conclue l'affaire entre les partenaires — le gouvernement donnera son accord au rapprochement de Jeumont-Schneider avec la CEM, c'est-à-dire avec le grand groupe de Baden.

Récemment un important événement est intervenu : la Basin Electric Power Cooperative UAX U.S.A. a passé commande ferme à la CEM d'un groupe de turbo-alternateurs de 460 000 kW. Il s'agit là d'une des commandes les plus importantes du secteur qui ait jamais été passée à l'industrie française. Sur le plan technique, elle a été négociée par Brown Boveri, de même que le système est basé sur la technologie BBC. Cette importante percée sur le marché américain est évidemment susceptible d'améliorer les chances d'aboutissement des négociations avec Jeumont-Schneider, de même qu'elle est sensée améliorer le "goodwill" des instances gouvernementales auxquelles restera le dernier mot dans cette affaire. Paul Keller

M. Max Petitpierre et l'acceptation de l'additif constitutionnel

(A.T.S.) M. Max Petitpierre, ancien président de la Confédé-

ration et président de la commission confédérée de bons offices pour le Jura, a fait une déclaration à la Radio suisse romande, à la suite de l'acceptation par le canton de Berne des nouvelles dispositions constitutionnelles relatives au Jura. « Je ne peux naturellement être que satisfait du résultat de la votation, puisqu'aussi bien le peuple de l'ancien canton, à une majorité écrasante, que le peuple jurassien, ont accepté les nouvelles dispositions constitutionnelles qui leur étaient présentées, et qui sont largement inspirées des propositions de la commission confédérée des bons offices, a déclaré M. Petitpierre, qui a poursuivi : ainsi, dans ses grandes lignes, la procédure préconisée par la commission va pouvoir s'ouvrir et les Jurassiens se prononcer sur leur avenir politique. »

Pour le président de la commission « des quatre sages », cette votation « est en même temps un aboutissement et un point de départ. Elle met fin à une période de lutte sur le principe du droit à l'autodétermination du Jura. Ce droit est aujourd'hui reconnu, d'une part grâce aux efforts de ceux qui l'ont revendiqué et qui ont combattu pour l'obtenir, d'autre part, grâce aussi à la sagesse des autorités bernoises et du peuple de l'ancien canton, qui ont reconnu aujourd'hui sa légitimité. Un accord s'est ainsi réalisé, qui ne résout pas encore la question jurassienne, mais qui crée la condition fondamentale d'une solution et trace la voie à suivre pour aboutir à celle-ci. »

M. Petitpierre a poursuivi : « Il ne faut d'ailleurs pas se faire d'illusion. Cette voie sera vraisemblablement assez longue et il y aura certainement encore des obstacles à franchir et des difficultés à surmonter, puisqu'il s'agit notamment d'élaborer un statut du Jura. Celui-ci ne sera pas encore nécessairement la solution définitive, mais il doit constituer tout au moins une des possibilités entre les

quelles les Jurassiens auront à choisir. Le résultat d'aujourd'hui a pu être atteint par le fonctionnement normal de nos institutions démocratiques : il faut s'en réjouir. Il constitue aussi une victoire du fédéralisme. Il faut espérer que la recherche d'une solution définitive se fera dans un esprit constructif. Les polémiques, qui ont pu se justifier quand les oppositions apparaissaient irréductibles sur le principe de l'autodétermination, n'ont plus leur raison d'être, puisque le Jura est désormais libre d'édifier lui-même son avenir. »

M. Petitpierre a conclu en déclarant qu'il allait de soi que la commission confédérée de bons offices était prête à continuer de jouer son rôle de médiateur qui lui a été confié dans le même esprit, avec la même indépendance et la même impartialité que jusqu'à présent.

L'aménagement de la voie internationale du Rhin Une étape importante pour la navigation suisse

(C.P.S.) Conformément à la politique positive suivie jusqu'à présent par la Suisse à l'égard de

GRAND STOCK
de
PETITS ROULEMENTS
RADIAUX

Alésage : 1^{mm} à 10^{mm}

RMB

ROULEMENTS MINIATURES
BIENNE S.A.

REPRÉSENTANT :
Sté William BAEHNI et Cie
147, rue Armand-Silvestre
92 COURBEVOIE
333-46-54

Une gamme R.M.B.

la navigation rhénane, des pourparlers ont été engagés au début de l'année 1969 avec le gouvernement de la République française quant à la participation de la Suisse au financement des travaux d'aménagement sur le secteur du Rhin compris entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier. Ces pourparlers se sont achevés à Paris le 22 juillet 1969, par la conclusion d'une convention franco-suisse. Le Conseil fédéral a adopté un message aux Chambres fédérales leur recommandant d'approuver la convention en acceptant un projet d'arrêté fédéral à ce sujet. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif.

Les travaux d'aménagement, qui s'étendront sur une section d'environ 60 km comprise entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier, seront réalisés en commun par la République française et la République fédérale d'Allemagne aux conditions fixées dans la convention entre ces deux Etats, le 4 juillet 1969. Ils consisteront, d'une part, à construire deux chutes sur le Rhin équipées d'usines électriques et des installations nécessaires à la navigation (écluses, garages), l'une à Gambsheim, l'autre à Iffezheim.

La contribution de la Suisse à cette œuvre importante sera fournie sous forme d'un prêt à la République française de 33 millions de francs suisses, destiné à faciliter le financement de la part française dans les dits travaux d'aménagement ; ce prêt pourra être transformé en une contribution à fonds perdus au cas où l'amélioration du mouillage disponible serait réalisée dans les délais exigés par la Suisse. Une fois les travaux achevés sur l'ensemble du secteur compris entre Strasbourg-Kehl et Saint-Goar, le mouillage disponible en étiage équivalent (correspondant à une cote des basses eaux) sera de 2,10 m au minimum pour toute la section du Rhin située à l'amont de Cologne. Il en résultera une sensible amélioration des pos-

sibilités de chargement des bateaux, dont les avantages profiteront aussi à la navigation à destination de Bâle.

Le Conseil fédéral et la revue « Neutralitaet »

(A.T.S.) On sait que la revue « Neutralitaet » a touché une subvention de 12 000 F de la Fondation « Pro Helvetia ». Ce fait a incité le conseiller national Harthaler (Pab-Berne), a posé le 15 décembre dernier (soit avant que la revue ne lance son attaque contre M. von Moos), une petite question dans laquelle il demandait au Conseil fédéral si l'octroi d'une telle subvention à une revue « qui a fait preuve jusqu'ici d'un esprit destructif et dont l'éditeur s'est plu à comparer la Suisse à un clapiers qu'il faudrait nettoyer » est bien en rapport avec le champ d'activité de « Pro Helvetia ».

Le Conseil fédéral répond que cette Fondation, largement autonome, est « explicitement chargée de tenir compte de la diversité de la vie culturelle dans notre pays ». Voici le texte de cette réponse :

« La Fondation de droit public "Pro Helvetia" a pour tâche de maintenir les caractères originaux de notre culture, d'encourager les créations de l'esprit et d'entretenir les relations culturelles avec l'étranger. Aux termes de la loi fédérale du 17 décembre 1965, la Fondation s'acquitte de sa mission en s'appuyant sur les forces vives des cantons, des différentes régions linguistiques et des divers milieux culturels. Elle est par conséquent explicitement obligée de tenir compte de la diversité de la vie culturelle dans notre pays.

La Confédération se borne à contrôler si les dispositions de la loi fédérale sont observées et si la Fondation emploie ses ressources conformément à son but. Au reste, la Fondation est autonome, c'est-à-dire qu'elle

décide seule quelles sont les activités dignes de son appui. Cette large autonomie constitue la garantie que l'Etat ne profite pas de son aide financière pour exercer une influence sur les créations de l'esprit, voire pour mettre l'art et la culture au service des buts politiques, ce qui serait contraire à notre conception de l'Etat. »

Au sujet de l'octroi d'une subvention de 12 000 francs à l'éditeur de la revue « Neutralität », M. Paul Ignaz Vogel, la Fondation « Pro Helvetia » nous communique ce qui suit :

« Le 31 juillet 1969, M. Paul Ignaz Vogel avait demandé à la Fondation "Pro Helvetia" de lui allouer à fonds perdu, pendant deux ans, une subvention de 2 000 francs comme contribution au salaire d'un employé de bureau et aux honoraires des collaborateurs de la rédaction. La Fondation ne soutenant que des revues culturelles au sens large, à l'exclusion des publications politico-culturelles, le comité directeur ne put, pour des raisons de principe, faire droit à cette requête. D'autre part, le groupe de travail compétent chargé d'examiner la demande de M. Paul Ignaz Vogel, se plut à relever les efforts de la revue pour développer sa partie culturelle ainsi que le concours qui lui est apporté par des représentants en vue de la jeune génération d'écrivains suisses. C'est pourquoi, sur la proposition du groupe de travail, le

René DOUILLARD
FLEURISTE

38, av. de la République
Tél. VOL. 87-98 PARIS-11^e

Livre dans le monde
entier par **INTERFLORA**

comité directeur a décidé le 30 octobre 1969 d'allouer à M. Paul Ignaz Vogel, une subvention personnelle unique de 12 000 francs. Les motifs de cette décision résident dans le fait que la revue "Neutralität" suscite un vif intérêt, surtout chez les jeunes, et que, par conséquent, en développant sa partie culturelle et littéraire, cette revue peut atteindre des milieux dans lesquels les publications subventionnées par "Pro Helvetia" ne peuvent pour ainsi dire pas pénétrer. »

Echange de jeunes entre la Suisse et le Japon

(A.T.S.) Le service suisse du tourisme pour étudiants a rendu public un projet d'échange de jeunes gens entre le Japon et la Suisse, à l'occasion de l'Exposition mondiale.

Le projet est soutenu du côté suisse, par « Pro Helvetia », l'Office national suisse du tourisme ainsi que le Commissariat général suisse pour l'Exposition mondiale. Du côté nippon, c'est le « Youth Visit Exchange » qui est chargé de sa réalisation.

Ce programme sera d'une durée de trois semaines et comprendra des excursions, des visites, réceptions et conférences, ainsi qu'un séjour dans une famille. Seuls les frais de voyage : 2 500 francs, seront à la charge des participants, qui devront être âgés de 20 à 30 ans.

Les personnes intéressées, soit à se rendre au Japon, du 26 juillet au 18 août, soit d'accueillir durant une semaine l'un des trente jeunes Japonais attendus sont priées de s'annoncer à l'adresse suivante: Service suisse du tourisme pour étudiants (Schweizerischer Studentenreisendienst) « Projet Japon », Limmatquai, 138 8001 Zurich.

Prix littéraire du Lyceum de Suisse

Le prix littéraire du Lyceum de Suisse (en langues allemande, française et italienne) d'un montant de F 1 000 pour chaque langue, sera attribué au printemps 1971.

Le concours est ouvert à toutes les femmes résidant en Suisse, et à toutes les Suissesses résidant à l'étranger. Le prix couronnera une nouvelle ou un récit de 30 à 50 pages au maximum (35 lignes par page) ou quelques nouvelles plus courtes. Le sujet est libre.

Les travaux, écrits à la machine en trois exemplaires, devront parvenir aux environs du 15 octobre 1970, au secrétariat du Lyceum de Suisse, c/o Mlle M. Frauz, 69, Kinkelstrasse, 8006 Zurich. Ils seront anonymes, c'est-à-dire envoyés sous un pseudonyme, et accompagnés d'une lettre fermée, sur laquelle sera reporté le pseudonyme et contenant les noms et adresses des auteurs, ainsi, éventuellement, que leur numéro de téléphone.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix, s'il juge insuffisant le niveau des travaux.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

« Mouvement pour l'égalité des droits des travailleurs suisses et étrangers » : activités futures

(A.T.S.) « Le "Mouvement pour l'égalité des droits des travailleurs suisses et étrangers" (Medtse), a tenu à Delemont une séance de travail. » C'est ce que déclare un communiqué de cette organisation. Celui-ci indique en outre qu' « après avoir pris connaissance des diverses réactions suscitées par la récente annonce de sa création, le Mouvement a établi le calendrier de ses futures activités. Il a notamment décidé de participer à divers forums organisés à Bienn, Sornetan et Bâle. Divers groupes de travail ont été constitués pour l'examen des points suivants :

« Enquête sur la situation des travailleurs étrangers dans le Jura » ;

« Décentralisation de l'action d'information » ;

« Manifestations publiques en collaboration avec les organisations de travailleurs étrangers ».

« La Medtse, poursuit le communiqué, a tenu enfin à réaffirmer sa volonté de dépasser la simple opposition à l'initiative Schwarzenbach en proposant des solutions tenant compte des dimensions économiques, sociales et politiques du problème. »

98^e assemblée de la S.B.S. : La réévaluation du franc suisse, le secret bancaire et l'euro-dollar

(A.T.S.) Au cours de la 98^e Assemblée générale des actionnaires de la Société de Banque Suisse, qui s'est tenue à Bâle, le président du conseil d'administration, M. Samuel Schweizer, a notamment évoqué au cours de son allocution les rumeurs de réévaluation du franc suisse qui se sont propagées après le changement de parité du mark. Il a souligné que les voix qui s'étaient élevées en faveur d'un alignement immédiat du franc

LA PRECISION

DANS

LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F
Directeur : E. BIERI

16, rue Orfila - PARIS-20^e
Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie - optique - radio - électronique...

+GF+

Raccords
et
Robinetterie
en fonte malléable
+ GF +

Raccords
et
Robinetterie
en matière plastique
+ GF +

Machines à fileter
et à tronçonner
+ GF +

Raccords à bague
de serrage
système SERTO,
cuivre, aciers et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines
ROMAY

PRODUITS SUISSES

GEORGES FISCHER

SOCIÉTÉ ANONYME

14, rue Froment - PARIS-11^e
Tél. : 700-37-42 à 37-44
Telex : 23922 Fischer Paris

suisse sur le mark « ont baissé de ton au vu de l'évolution économique de notre voisin » et affirme que « la décision de ne pas modifier la parité de notre monnaie fut heureuse, notamment quand on pense à notre industrie d'exportation » : celle-ci aurait en effet été mise en difficulté dans tous les pays qui n'ont pas réévalué, et qui nous achètent 85 % de nos produits exportés.

M. Schweizer a également parlé du secret bancaire suisse et des attaques dont il a fait l'objet ces derniers temps, particulièrement par les Etats-Unis : « Il y a une question de proportion à relever », conclut-il. « Le total des fortunes américaines gérées par des banques suisses est insignifiant comparé aux dimensions américaines. Inversement, le volume des comptes appartenant à des étrangers et déposé aux Etats-Unis est énorme. Or, il faut admettre qu'une partie de ces capitaux ne paie pas l'impôt dans leur pays d'origine », et que cette partie est infiniment supérieure aux avoirs américains en Suisse qui ont échappé à l'impôt de Washington.

De son côté, M. Paul Feurer, membre de la direction générale de la S.B.S., a prononcé une allocution sur « l'euro-marché, ses risques et ses répercussions sur l'économie suisse ». « Qu'en-tend-on par euro-dollar ? » commence à préciser l'orateur : « Il s'agit d'avoirs normaux en dollars américains traités hors des Etats-Unis et avancés sous forme de crédits. Ce marché a débuté après que la balance des paiements américains soit devenue déficitaire. » D'après les dernières estimations, le volume de l'euro-marché (ou marché de l'euro-dollar) s'élève à environ 42 milliards de dollars, soit le plus grand marché de l'argent du monde. Une partie est utilisée par le trafic international des marchandises, « une autre est convertie dans la monnaie de divers pays aux fins d'investissements ».

Après avoir évoqué les risques inhérents à l'euro-marché, M. Fleurer a étudié l'activité des banques suisses sur ce marché. Il a affirmé qu'aucune demande de crédit justifiée n'a jamais été repoussée par les banques suisses en raison de manque de liquidités après placements sur l'euro-marché, dont la rémunération est plus substantielle. Pour cette même raison, on a reproché aux banques d'être responsables de la hausse du taux d'intérêt, à cause de la préférence qu'elles portaient à l'euro-marché : l'orateur a affirmé que ce reproche était injustifié, et que ces placements étaient faits directement par les investisseurs, qui provoquent ainsi un resserrement des liquidités sur le plan national. C'est ainsi, conclut M. Feurer, que le niveau d'intérêt élevé de l'euro-marché contribue à la hausse des taux d'intérêt, des prix et des salaires et porte préjudice à l'ensemble de l'économie suisse, si les placements sur ce marché sont faits sans discernement.

Le conseiller fédéral Celio cherche maintenant une autre solution

(A.T.S.) Maintenant que le Conseil des Etats a décidé l'entrée en matière sur le dépôt à l'exportation et son renvoi au Conseil fédéral, le conseiller fédéral Nello Celio veut chercher une autre solution. Dans une interview radiodiffusée, il a déclaré que trois points devaient être pris en considération : premièrement, on ne doit plus parler d'un dépôt à l'exportation de 5 %, mais jusqu'à 5 %, deuxièmement, il faut à la rigueur admettre la possibilité de libérer certaines industries du dépôt à l'exportation, « si elles apportent la preuve que celui-ci les mettrait dans une situation critique » et troisièmement, il faut étudier le problème des crédits des fournisseurs. L'industrie d'exportation vend beaucoup de produits qui ne sont payés qu'après un délai de plusieurs

années dans le meilleur des cas, il s'agit d'un à deux ans.

Cependant si l'argent ne vient pas dans notre pays et ainsi ne contribue pas à la surchauffe, exiger 5% n'a « aucun sens ». Interrogé sur la question de savoir si un projet modifié peut encore être soumis au Conseil national pendant cette session, le chef du Département fédéral des finances et des douanes a déclaré qu'il devait voir si la décision pouvait être différenciée ou non. Cependant, la chose ne lui semblé pas possible avant la session de juin des Chambres fédérales car, malgré la situation d'urgence, on ne peut « pas improviser ».

La presse féminine en Suisse

(A.T.S.) La presse féminine date d'environ 190 ans. Elle naquit simultanément en Amérique et en Angleterre. Cependant, l'association internationale de la presse féminine et familiale est beaucoup plus jeune. Elle a tenu au cours du mois dernier sa quatrième assemblée ordinaire, dans notre pays. C'est à cette occasion que fut présenté un rapport sur la presse féminine en Suisse.

Ce rapport a notamment pour but de constater si, à l'heure actuelle, la présence d'une presse féminine se justifie, dans un monde où la femme occupe désormais des positions importantes dans la vie publique.

On y lit notamment que les périodiques féminins dirigés par des femmes se prononcent plus nettement en faveur de la promotion féminine, alors que les rédacteurs en chef ont tendance à fournir à leurs lectrices ce qu'ils croient qu'elles attendent : des informations résolument familiales et ménagères.

Le rapport précisa encore qu'à côté des revues féminines spécialisées, les grands quotidiens suisses consacrent en général,

un quart de page chaque jour à la rubrique féminine. Cette place dépend cependant de l'importance du quotidien. Le « plus large » sur le plan féminin paraît être le « Bund », qui publie des pages féminines entières, plusieurs fois par semaine. La rédactrice responsable peut compter sur une collaboration permanente en Suisse et à l'étranger de cent à cent vingt collaboratrices et collaborateurs. Il semble enfin que la presse suisse alémanique soit plus généreuse à l'égard des femmes, que la presse romande.

M. Jean Monet, le « père de l'Europe », docteur honoris causa de l'Université de Lausanne

(A.T.S.) L'Université de Lausanne, en la personne de M. Dominique Rivier, recteur, a décerné le titre de docteur ès sciences politiques honoris causa à M. Jean Monet, ancien ministre français, qu'on appelle le père ou le pèlerin de l'Europe, en hommage au pionnier de la réconciliation et de l'union des peuples européens.

On remarquait la présence de MM. Jacques Roux, ambassadeur de France en Suisse, Paul Chaudent et F.-T. Wahlen, anciens conseillers fédéraux, Jean-Pierre Pradervand, chef du gouvernement vaudois, Louis Guisan, conseiller aux Etats, Pierre Freymond, conseiller national, et de nombreux professeurs d'université et docteurs honoris causa.

Le professeur Henri Rieben, de Lausanne, fondateur et directeur du centre de recherches européennes, dont M. Monnet est le président d'honneur, a rappelé les jalons de la carrière de celui-ci pour la restauration économique de divers pays européens et le rapprochement des peuples du vieux continent, en collaboration avec Robert Schuman,

créateur de la communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.).

M. Jean Monnet a alors évoqué les grands événements historiques auxquels il a été mêlé et ses efforts ininterrompus pour l'unité de l'Europe, notamment par la réconciliation franco-allemande. La « C.E.C.A. » ne fut qu'une étape vers ce grand espoir.

La manifestation, qui s'est déroulée au palais de Rumine, a été suivie d'une réception donnée à Mon Repos par la ville de Lausanne, représentée par son syndic, M. G.-A. Chevallaz.

Lisez donc le petit livre rouge

(C.P.S.) A Lausanne, un fonctionnaire municipal modèle est arrêté après avoir abondamment approvisionné les Russes de formules d'état civil et les avoir renseignés sur les démarches à accomplir pour obtenir des papiers d'identité officiels. Il ne semble pas avoir agi par lucre, mais par conviction politique. Il se serait aussi infiltré dans les milieux maoïstes que les Soviets ne tiennent pas en odeur de sainteté marxiste. Il a donc, d'une part trahi son pays, d'autre part organisé un service de renseignements sur des tiers au profit d'une puissance étrangère.

A Zurich, délits à peu près analogues commis par une femme qui semble avoir combiné l'appât du gain et les transports amoureux. Là encore, les agents soviétiques s'intéressaient à nos services d'état civil et à nos règles concernant la bourgeoisie et l'établissement.

A Winterthur, il s'agissait d'espionnage industriel et des plans secrets concernant la fabrication sous licence des avions Mirage ont pris le chemin d'Israël.

Après l'attentat de Kloten contre un avion d'El Al, on se de-

mande encore si des armes n'ont pas été introduites en Suisse sous le couvert du courrier diplomatique. Au sujet de la catastrophe de Würenlingen, on croit que la bombe mortelle était dissimulée dans un colis postal apparemment inoffensif. A la suite de ces méfaits, un attaché militaire est prié de ne plus remettre les pieds sur sol helvétique et des « diplomates » soviétique et roumain invités à faire leurs valises.

Ainsi, en pleine période de paix, alors qu'on parle de détente, de coexistence pacifique, une certaine forme de lutte se poursuit dans l'ombre, menée par des agents secrets, des naïfs gagnés à une certaine idéologie, ou des diplomates tout ce qu'il y a de plus régulièrement accrédités. En outre, notre pays devient un terrain où des étrangers vident leurs querelles, sans souci des victimes innocentes qu'ils牺牲ent allègrement.

Ce ne sont pas là théories et fictions, mais des faits, apparemment anodins quand il s'agit de papiers d'état civil et de formules administratives, tragiques dans leurs conséquences comme à Wörenlingen.

L'espionnage n'est plus exclusivement militaire. Il est devenu industriel et commercial, car la guerre ne se gagne plus par les armes seulement. Certes, il ne faut pas s'abandonner à l'espionnage, mais un minimum de vigilance s'impose, ne serait-ce que par réflexe d'autodéfense et volonté de survie.

Cela nous ramène au petit livre rouge de la « Défense civile » et à ses pages sur la guerre subversive. Elles sont certes puériles dans leur expression, tout au moins pour des esprits latins. La pertinence de leur fond n'en subsiste pas moins, et il conviendrait de le méditer maintenant que les polémiques se sont apaisées et que les critiques — très souvent « dirigées » — ont baissé de ton. N'oubliions pas que des pays immenses, à l'Est de l'Europe et en Asie, continuent une lutte sans merci con-

tre les démocraties libérales et les Etats de droit. Ils l'ont portée au cœur même de ces démocraties. Voyez ce qui se passe dans les universités françaises et italiennes, et même dans les nôtres. Songez aux grèves « sauvages » à nos frontières, déclenchées pour des motifs qui n'ont rien à voir avec les réalités économiques ou sociales, mais qui sont uniquement de caractère politique.

La contestation, depuis que le monde est monde, est l'apanage de la jeunesse et nous l'avons tous pratiquée si nous sommes normalement constitués. Mais la contestation dirigée, qui vise à organiser le désordre, si l'on peut dire, n'a plus de commune mesure avec la réaction piaffante naturelle à tout individu qui veut s'émanciper de l'autorité des aînés. Il existe aujourd'hui une véritable science de la guerre subversive et de la manœuvre des esprits. Le livre « Défense civile » a voulu rappeler ces évidences. S'il l'a fait maladroitement, ce n'est pas une raison pour le condamner en bloc. N'eût-il pas connu un succès tout différent s'il avait été publié au lendemain des événements de Prague en été 1968 ?

René Bovey

Un nouvel avertisseur de neige électronique

(C.P.S.) Les récentes avalanches qui ont fait plus de quarante morts dans les Alpes françaises ont cruellement posé le problème des dispositifs de sécurité hivernaux. Bien que l'invention d'une maison suisse n'ait pas l'effet de prévoir directement les avalanches, elle présente un grand intérêt pour tous ceux qui sont responsables du déblaiement de la neige sur les routes, les voies de chemin de fer, les aérodromes, etc. Il s'agit d'un dispositif électronique qui donne l'alarme dès qu'un déblaiement s'avère nécessaire. Le système en question ne nécessite aucune installation électri-

que et fonctionne d'une façon absolument sûre, même par très basse température. Il réagit dès que la neige atteint 1 à 10 cm, selon le réglage préalable de l'appareil. L'avertisseur de neige électronique permet de rationaliser les services de déblaiement et de supprimer les postes de contrôle de nuit. Cette invention a obtenu la médaille de vermeil lors du dernier Salon international des inventeurs, à Bruxelles.

La même entreprise suisse fabrique une lame en caoutchouc pour le déblaiement, au moyen de camions ou de tracteurs, de la neige mouillée. Pouvant être adaptée à toutes les lames-bâises, elle ne nécessite l'emploi que d'un seul homme et permet de racler à fond les chaussées et les aérodromes.

Le Président Nixon entre en guerre contre les comptes

(C.P.S.) Une délégation suisse a quitté Berne à destination de Washington, où se sont ouvertes les négociations en vue de la conclusion d'un traité d'assistance juridique en matière pénale. Selon les renseignements pris au Palais fédéral, il s'agit pour les Etats-Unis d'obtenir de la Suisse une aide plus grande que celle accordée jusqu'ici dans la poursuite des délits fiscaux et économiques.

A cet égard, il sera également question de la possibilité de s'attaquer directement à l'avenir aux criminels organisés.

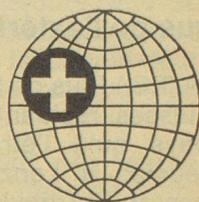
Dans tous ces domaines, il existe entre les législations pénales suisse et américaine d'importantes divergences que les négociations qui se déroulent aux Etats-Unis tendront à aplatis. Si l'on en croit des milieux bien informés, la position de la délégation suisse est tout que confortable et elle n'aura pas trop de toute son habileté pour préparer le terrain aux négociateurs suisses qui seront

chargés d'établir les modalités du traité. Notre délégation est conduite par M. Pierre Nussbäumer, avocat, chef du service économique et financier du Département politique, et par M. Curt Markees, de la division fédérale de police. Un premier échange de vues a déjà eu lieu en Suisse à la fin du mois de juin de l'année dernière.

On trouvera dans le dernier numéro de la « Schweiz. Handels-Zeitung » le thème principal de ces négociations. Du côté américain, on s'efforce de colmater les trous du filet jeté sur les comptes de gangsters, alors qu'il s'agit, du côté suisse, de garder la porte close sur les délits fiscaux américains. Ce journal laisse entendre à ce propos que dans les affaires criminelles, notre pays a toujours jusqu'ici montré ses cartes, donnant ainsi satisfaction aux Américains. Il y a donc lieu de craindre que sous le couvert d'un présumé traité d'assistance juridique, on signe en réalité un traité d'assistance financière, car les délits fiscaux sont traités aux Etats-Unis comme des affaires criminelles.

C'est pourquoi, de l'avis de la « Schweiz. Handels-Zeitung », les négociateurs suisses auront à exécuter un véritable tour d'équilibre sur la corde raide pour ne pas ouvrir aux autorités fiscales américaines une brèche dans le secret protégé des banques. La position de nos négociateurs apparaît plus nettement encore lorsque le président du Conseil d'administration de la Société de Banque Suisse déclare devant l'assemblée générale de cet institut qu'on ne peut pas demander sérieusement à notre pays de modifier sans nécessité sa législation et ses habitudes. Si les Etats-Unis ne parviennent pas à réprimer les délits fiscaux dans une mesure suffisante, ce n'est pas au secret des banques suisses qu'il faut en imputer la cause principale, mais bien à la législation américaine, qu'il s'agit tout d'abord de revoir.

Chronique de la cinquième Suisse



Fonds de solidarité

La dernière action de propagande menée par les représentations suisses en France fut couronnée de succès. Depuis lors, le Fonds de Solidarité semblait entouré d'un silence relatif.

Ce qui ne voulait toutefois pas signifier que nous nous reposions sur nos lauriers ! Bien au contraire. Notre souci primordial d'orienter nos compatriotes de l'étranger sur le but et les projets de notre œuvre d'entraide garde toute son intensité. Il est réjouissant de constater qu'à notre travail constructif, poursuivi sans relâche, s'est ensuivi un résultat très positif.

En effet, dans ces derniers temps, l'heureux accroissement de nos membres d'une part, et la diminution sensible des versements d'indemnités d'autre part, ont permis au Fonds de Solidarité de se renforcer financièrement. Le bon placement des intérêts aussi a contribué au développement fructueux de la fortune du Fonds.

Ces bonnes nouvelles devaient intéresser avant tout ceux de nos sociétaires restés fidèles à notre œuvre. Leurs témoignages de sympathie et leurs contributions solidaires n'ont pas été vaines. En effet, l'enjeu en a valu la peine. C'est pourquoi désormais il ne faudra plus céder à l'anxiété si un orage, tel que celui de la vague des nationalisations dans le continent africain, devait à nouveau éclater. Nous pouvons garantir à chaque sociétaire cette sécurité qu'il cherchait auprès de

nous. Ceci devrait aussi devenir un stimulant pour tous ceux qui se sont tenus éloignés de notre œuvre. De tout temps, il fut sage de faire preuve de prévoyance pendant le règne des bonnes années ; actuellement, qui donc peut être certain que, justement là où l'on se sent le plus en sécurité, l'instabilité et le mouvement du monde actuel ne risquent pas de provoquer un bouleversement entraînant inopinément une perte des moyens d'existence ? Nous ne l'espérons pas, mais en tout optimisme, il ne faut pas oublier que les cas de détresse ne sont pris en considération que dans la mesure où les contributions au Fonds de Solidarité ont été acquittées en son temps. Même à notre époque, notre slogan « Solidarité par tous, sécurité pour tous » conserve son sens profond. Chaque Suisse de l'étranger qui, jusqu'à ce jour, n'a pas encore fait sa part de notre communauté de solidarité, devrait prendre la peine d'étudier la constitution de notre œuvre. Chacun doit se convaincre par lui-même, car nous ne voulons persuader personne.

En toute confiance, vous pouvez vous adresser, avec vos demandes, à notre ambassade, à la représentation consulaire compétente ou directement à la coopérative du Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger, Schosshaldenstrasse 14, CH-3006 Berne.

Notre documentation mérite d'être connue ! C'est avec plaisir qu'elle est mise à votre disposition.